



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/259
S/19694
28 mars 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : CHINOIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Points 42, 72, 130 et 137 de la liste
préliminaire*
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE
ETATS
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 28 mars 1988, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la
Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des extraits du rapport publié en 1980 par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine sur la question des îles Nansha (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 42, 72, 130 et 137 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent par intérim de
la République populaire de Chine auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) DING Yuanhong

* A/43/50.

ANNEXE

Extraits du rapport publié le 30 janvier 1980 par le Ministère
des affaires étrangères de la République populaire de Chine sur
la question des îles Nansha

(Avant-propos)

Les îles Xisha et Nansha sont territoire chinois depuis des temps immémoriaux. Jusqu'en 1974, il n'y avait pas de différend entre la Chine et le Viet Nam à ce sujet. Depuis 1975, par contre, les autorités vietnamiennes, revenant sur leur position initiale, qui était de reconnaître les îles Xisha et Nansha comme territoire chinois, ont illégalement occupé certaines îles de l'archipel chinois de Nansha et ont revendiqué les îles Xisha et Nansha, révisant leurs cartes et publiant des déclarations diplomatiques. Ces derniers temps, les autorités vietnamiennes ont, à maintes reprises, réitéré ces revendications. Pour mieux faire comprendre la vérité, nous republions ci-dessous les extraits pertinents du rapport publié le 30 janvier 1980 par le Ministère chinois des affaires étrangères.

Il faut préciser qu'il n'existait pas de différend autrefois entre la Chine et le Viet Nam quant à l'appartenance des îles Xisha et Nansha. Pendant longtemps, la partie vietnamienne reconnaissait officiellement - aussi bien dans les déclarations et notes du Gouvernement que dans ses journaux, revues, cartes et manuels scolaires - que ces îles appartenaient à la Chine depuis des temps immémoriaux.

Le 15 juin 1956, recevant M. Li Zhimin, Chargé d'affaires par intérim de l'Ambassade de Chine au Viet Nam, M. Ung Van Khiem, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Viet Nam a déclaré : "D'après les données dont dispose le Viet Nam, historiquement, les îles Xisha et Nansha font partie du territoire chinois". M. Le Loc, Directeur par intérim du Département asiatique du Ministère vietnamien des affaires étrangères, qui a assisté à la rencontre, a même cité des sources vietnamiennes, précisant que "l'histoire montre que ces îles faisaient déjà partie de la Chine du temps de la dynastie Song".

Dans sa déclaration du 4 septembre 1958, le Gouvernement de la République populaire de Chine a proclamé que la largeur de la mer territoriale de la République populaire de Chine était de 12 milles marins, précisant que "cette disposition s'applique à tous les territoires de la République populaire de Chine, y compris ... les îles Dongsha, les îles Xisha, les îles Zhongsha, les îles Nansha et les autres îles appartenant à la Chine". Le 6 septembre 1958, le Nhan Dan, organe du parti des travailleurs du Viet Nam, a publié en première page des extraits de la déclaration du Gouvernement chinois : "Le 4 septembre 1958, le Gouvernement de la République populaire de Chine a publié une déclaration sur la mer territoriale de la Chine. Selon cette déclaration, la largeur de la mer territoriale de la Chine est de 12 milles marins (un peu plus de 22 kilomètres). Cette disposition s'applique à tous les territoires de la République populaire de Chine, y compris le territoire continental et les îles côtières de la Chine, ainsi que Taiwan et les îles environnantes, les îles Penghu, les îles Dongsha, les îles Xisha, les îles Zhongsha, les îles Nansha et les autres îles appartenant à la Chine qui sont séparées du continent et des îles côtières par la haute mer." Le 14 septembre de la même année, le Premier Ministre vietnamien, M. Pham Van Dong, a

solemnellement déclaré, dans une note adressée à son homologue chinois, M. Zhou Enlai, que "le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam reconnaît la déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine en date du 4 septembre 1958, relative à la mer territoriale," et que "le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam respecte cette décision." La note de M. Pham Van Dong montre clairement que le Gouvernement vietnamien reconnaissait les îles Xisha et Nansha comme territoire chinois.

Dans sa déclaration faite le 9 mai 1965 à propos de la désignation, par les Etats-Unis, d'une "zone de combat" pour leurs forces au Viet Nam, le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam a déclaré que "le fait, pour le Président des Etats-Unis Lyndon Johnson de désigner l'ensemble du Viet Nam et des eaux adjacentes, qui s'étendent à quelque 100 milles de la côte vietnamienne, et une partie des eaux territoriales de la République populaire de Chine entourant les îles Xisha comme 'zone de combat' pour les forces armées des Etats-Unis constituait 'une menace directe à la sécurité de la République démocratique du Viet Nam et de son voisin'". Ainsi, le Gouvernement vietnamien reconnaissait expressément une fois de plus que les îles Xisha faisaient partie du territoire chinois.

En rendant compte des incursions étrangères dans les îles Xisha, la presse vietnamienne reconnaissait également expressément que ces îles appartenaient à la Chine. C'est ainsi que, le 13 mai 1969, le Nhan Dan signalait que "le 10 mai, l'aviation militaire des Etats-Unis a envahi l'espace aérien chinois en survolant l'île Yongxing et l'île Dongdao et les îles Xisha de la province chinoise de Guangdong". Bien des articles similaires sont parus dans la presse vietnamienne.

Dans les cartes officielles et les manuels scolaires du Viet Nam, il est expressément reconnu que les îles Xisha et Nansha sont territoire chinois. C'est ainsi que la carte mondiale établie par la Section de cartographie de l'état-major de l'armée populaire vietnamienne désigne les îles Xisha et Nansha par leurs noms chinois, en précisant entre crochets qu'elles appartiennent à la Chine. L'Atlas mondial publié en mai 1972 par le Service géographique cartographique qui relève du cabinet du Premier Ministre vietnamien désigne également les îles Xisha et Nansha par leurs noms chinois. Autre exemple, la leçon intitulée "La République populaire de Chine" dans un manuel de géographie de troisième année secondaire, publié en 1974 par les Editions scolaires vietnamiennes, dit notamment ce qui suit : "La chaîne d'îles s'étendant des îles Nansha et Xisha à l'île Hainan, Taiwan et aux îles Penghu et Zhoushan ... a la forme d'un arc et constitue une grande muraille qui protège la Chine continentale".

Se voulant sérieuse, la partie vietnamienne a souligné que, pour établir la souveraineté territoriale, il était nécessaire de présenter "des documents officiels de l'Etat" et des "documents ayant force juridique". Les sources que nous avons citées plus haut sont précisément des "documents officiels de l'Etat" et des "documents ayant force juridique" vietnamiens. Ils montrent clairement que jusqu'à 1974, le Gouvernement vietnamien reconnaissait les îles Xisha et Nansha comme territoire chinois. Maintenant, les autorités vietnamiennes sont revenues sur leur parole et ont perfidement modifié leur position initiale qui était de reconnaître les îles Xisha et Nansha comme territoire chinois, ce qui est intolérable en regard du droit international.